

# Championnat de France Sport Entreprise 2018-2019 DOUBLE MIXTE

## Art. 1 – Organisation

- A- Ce championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en 2 phases :
  - Une phase « District » les 1er et/ou 2 décembre 2018
  - Une phase nationale les 2 et 3 février 2019 à NIMES « Space Bowling » (30)

## **Art.2 - Participation**

- A- Ce Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 2 joueur(se)s par phase.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.
- E- Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

# Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à 33,00 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

#### Art.4 - Phase « District »

- A- Les phases « District », qualificatives pour la finale nationale, se déroulent dans la région administrative concernée.
- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais

- de parties (3,20 € maximum par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives, ou non, de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion de Région est attribué sur le total des 6 parties.
- F- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le 26 novembre 2018 au plus tard.
- G- Les vainqueurs régionaux sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- H- Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur ligue régionale. Après le 20 janvier 2019, le C.N.B. repêchera tout d'abord dans l'ordre du classement régional.

#### **Art.5 - Phase nationale**

- A- Elle est organisée par le C.N.B.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- Cette phase réunit les 48 équipes qualifiées (l'équipe vainqueur de chaque région et les équipes qualifiées au prorata national) lors des championnats régionaux.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E- Déroulement de la compétition :
  - Qualifications : Chaque équipe dispute 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
  - Demi-finale : Les 32 meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
  - Finale : Les 16 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.
- F- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

# Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Champion de France Sport Entreprise**2018-2019 **Double Mixte.** Il prend en charge le montant de l'engagement au Championnat d'Europe des 3 premières équipes, ainsi que 50 % de cet engagement des 3 équipes suivantes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

#### Art.7 - Divers

- A- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.
- B- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

### **Art.8 - EUROCORPO**

- A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport Entreprise 2018-2019 et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant F.F.B.S.Q. du B.E.C.